



Registre des intérêts

Nom : RUBATTEL

Prénom : DENIS

Groupe : UDC

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Officier de carrière à d, Département Fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de Fondation Les Châteaux à Echallens (EMS) - Président de l'Association des Milices Vaudoises - Membre au Rotary Club International - Vice-président du Cercle Mars et Mercure Suisse - Membre du Comité de la Confrérie de Bourgeois vaudois - <i>Membre de nombreuses autres sociétés et associations.</i> <p>Néant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Député au Grand Conseil VD - Membre de la commission de gestion du GC - Membre de la commission des visiteurs du GC <ul style="list-style-type: none"> - Président de la Section UDC du Gros-de-Vaud - Membre du Comité central de l'UDC Vaud.
Publication et registre des liens d'intérêts	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : Assens, le 27.6.2018

Signature : Denis Rubattel